



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL Du 6 décembre 2021

Présents : M. **MARTIN** Patrick, M. **CERBONESCHI**, Pierre, Mme **PESENTI- GROS** Véronique, M. **ARNAUD** Philippe, Mme **OUACHANI** Françoise, M. **HACQUARD** Fabien, Mme **MAIRE** Dominique, Mme **DEMRI** Sabine, Mme **COURTOIS** Bérangère M. **BONNEVIE** Cyril, Mme **COPIN** Anne, M. **MONNERET** Frédéric, Mme **MARTIN** Lucie, M. **MATTIS** Gérard, M. **ROUX MOLLARD** Pierre, Mme **THOLMER** Ingrid

Absents : M. **BALENBOIS** Thierry (procuration à M. **MARTIN** Patrick) M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu, Mme **BONNEVIE** Denise (procuration à M. **MATTIS** Gérard)

Secrétaire de séance : Mme **MAIRE** Dominique

La convocation a été envoyée le 2 décembre 2021

La convocation a été affichée le 2 décembre 2021

Monsieur le Maire procède à l'appel : 16 conseillers sont présents, il y a 2 pouvoirs, soit 18 voix.

La désignation de Mme MAIRE en qualité de secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal du 8 novembre est approuvé à l'unanimité, cependant M. Mattis souhaite préciser son propos lors de sa dernière intervention et dit qu'il visait le manque d'efficacité des élus de la communauté de communes, notamment sur le sujet du manque ou l'abandon de trains par la SNCF, il insiste sur le fait qu'il s'adressait aux élus et non pas à la structure de la COMCOM.

Mme Maire intervient : « Sauf erreur de ma part, ce n'est pas dans le contenu des délibérations mais dans les questions diverses, c'est donc le compte rendu rédigé par Radioval.

M. le maire : « Merci Gérard pour ce combat qui est relayé par tous. Nous avons eu la chance de recevoir le président de la région, ce weekend et il a rappelé que c'est une compétence qui relève de l'Etat.

M. le maire procède à la lecture des décisions municipales.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

02/11/2021	2021/120	Convention d'adhésion au service d'émission de prélèvement SEPA ordinaire de recettes publique locales
04/11/2021	2021/121	Signature d'une convention de formation avec la société CAP'COM pour Jessie Lançon et Coralie l'Enfant pour suivre le forum de la communication publique et territoriale du 7 au 9 décembre 2021 Coût total : 1320€ TTC
15/11/2021	2021/122	Signature d'une convention de location d'un appartement appartenant à Mme Nina CERISEY pour y loger du personnel communal. Coût 950€ par mois (eau et charges de copropriété comprises) du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024.
15/11/2021	2021/123	Signature d'une convention pour le contrôle des volumes de pierres extraits de la carrière des Piches et intéressement de la société BOSSET VAL. Du 3 mai 2021 au 15 novembre 2021 Intéressement calculé au prix de 15€ la tonne extraite
15/11/2021	2021/124	Signature d'une convention pour le contrôle des volumes de déblais déposés sur le site du pied de la piste de l'épaule et l'intéressement de la société BOSSET VAL. Du 3 mai 2021 au 15 novembre 2021 Intéressement calculé au prix de 1.5€ par mètre cube déposé.
22/11/2021	2021/125	Signature d'une convention d'occupation du domaine privé par le poste de refoulement des eaux de nappe à la Daille. Du mois de juin 2018 au mois de juin 2021. Indemnité globale de 4815€ à verser aux consorts Bonnevie correspondant à 535€ X 3 copropriétaires X 3 ans pour solde de tout compte.
22/11/2021	2021/126	Signature d'une convention d'occupation de la salle de musique de l'école élémentaire de Val d'Isère pour le cours de chorale dispensé par Monsieur Grangeon Philippe, professeur à l'école de musique de Haute Tarentaise. La convention est valable pour la période scolaire 2021-2022. L'occupation de la salle se fait les lundis entre 11h30 et 12H30 à titre gracieux.



Val d'Isère

MAIRIE

24/11/2021	2021/127	<p>Passation d'un accord-cadre pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection avec la société SPIE CITYNETWORKS</p> <p>L'accord-cadre est passé pour une durée initiale de trois ans à compter de la date de notification, soit jusqu'au 15 novembre 2024. Il peut être reconduit tacitement une fois pour une période de 12 mois maximum.</p>
24/11/2021	2021/128	<p>Renouvellement d'une convention avec la Mairie de Tignes pour la mise en place d'un service de navettes inter-stations pour la saison d'hiver 2021/2022</p> <p>Le prix de 11 500 € H.T. représente le montant de la contribution financière de la commune de Val d'Isère, soit 50 % de la charge totale.</p>
24/11/2021	2021/129	<p>Signature du rapport annuel d'activités du Contrat Enfance Jeunesse 2021 concernant l'établissement multi accueil Les Bouts d'Choux.</p>
26/11/2021	2021/130	<p>Prise en location à compter du 1^{er} décembre 2021, à la SARL Voyages et Séjours II, de cinq places de stationnement dans le parking des Andes à Val d'Isère.</p> <p>Signature avec la SARL Voyages et Séjours II, le contrat précisant les modalités de location de ces places de stationnement dont le montant du loyer est fixé à 4 450 € à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2022.</p>
26/11/2021	2021/131	<p>Prise en location à compter du 27 novembre 2021, à la SAGS, quarante-neuf places de stationnement à Val d'Isère pour un montant de 32 621 € à compter du 27 novembre 2021 jusqu'au 25 novembre 2022.</p>
29/11/2021	2021/132	<p>Signature d'une convention d'occupation domaniale précaire et révocable avec Monsieur Franck TRIOULLIER, directeur de l'école du ski français, pour la gestion et l'exploitation du stade de slalom de la Legettaz.</p> <p>Cette convention a une durée de 10 ans à compter du 15 décembre 2021 jusqu'au 14 décembre 2031</p> <p>Le coût de la redevance en 2021 est de 1102.64€. Ce montant sera indexé chaque année sur l'indice du coût de la construction avec pour base l'indice du 2^{ème} trimestre 2021 fixé à 1821.</p>
29/11/2021	2021/133	<p>Signature d'une convention de formation avec la société ACP FORMATION pour Mme JAILLET Dominique, Mme LESTOUX Laetitia et Mme PESENTI GROS Véronique qui suivront le stage suivant :</p> <p>La programmation et le pilotage des crédits en AE(AP)/CP</p> <p>Ce stage se déroulera du 29 novembre au 09 décembre 2021 (14h en classe virtuelle)</p>



Val d'Isère

MAIRIE

Le coût des honoraires s'élève à **3 480 € T.T.C.**

Mme Demri, au sujet de la mise à disposition de la salle pour l'école de musique : « Les anciens que nous avons rencontrés hier (repas de Noël des anciens) déploreraient de ne plus avoir de salle pour la chorale.

Mme Maire indique que ce n'est pas tant un problème de salle mais plus une disponibilité d'un professeur de chant. Auparavant c'était M. Robert Tellian qui ne vient plus « Oui hier, les anciens regrettaient la disparition de cette activité qui se faisait dans un cadre privé ».

M. Roux Mollard : « A qui sont destinées ces 49 places de stationnement ? Qu'est-ce qui les motive ? »

M. le maire : « Ce sont des places qui sont réservées aux services de la commune, au sens large, pour ceux qui viennent travailler à Val d'Isère, ces places sont réservées chaque année ».

M. le maire poursuit et s'adresse à Mme Tholmer : « Je reviens sur l'acquisition des radars, en fait il faut préciser qu'il n'y aura pas de décision, puisqu'il s'agit d'une commande directe, qui ne fera pas l'objet d'une « décision municipale » comme beaucoup d'autres dépenses qui se font par bons de commande sans qu'il y ait besoin d'autres documents ».

Mme Tholmer : « Ils sont installés maintenant... »

M. le maire : « En effet, et ils clignotent souvent cela veut dire que les gens dépassent la vitesse limitée à 30km/heure, ça nous permet de voir qui roule plus ou moins vite. Je vous rappelle que ces radars enregistrent tout et on aura des moyennes sur les vitesses de passage des véhicules, je reste persuadé que ces radars ont un rôle pédagogique.

M. Mattis : « Pour le stade du Legettaz, il faudra vérifier la date de signature de la convention avec l'ensemble des propriétaires, une convention date de 2008 et je ne sais pas si elle est encore d'actualité ou s'il faut la renouveler.

M. le maire : « Nous vérifierons, en effet, ce stade est un patchwork de propriétaires.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

Délibération n° 2021.12.01 **Marchés publics – Prestations de services en assurances**

Le marché de prestations de services en assurances arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Il a donc été nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour trois lots et d'une procédure adaptée pour un lot :

- ✓ Lot n°1: Responsabilité générale et risques annexes (Appel d'offres Ouvert)
- ✓ Lot n°2: Dommages aux biens et risques annexes (Appel d'offres Ouvert)
- ✓ Lot n°3: Automobile et risques annexes (appel d'offres Ouvert)



Val d'Isère
MAIRIE

- ✓ Lot n°4: Protection Juridique (Marché à procédure Adaptée petit lot)
- ✓

La date limite de remise des offres était fixée au 30 septembre 2021 à 14 h.
La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 10 novembre 2021 à 8 h.
Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet AUDIT ASSURANCES, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux attributaires proposés dans le rapport.

Les marchés seront passés pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pas de questions sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés :

Pour le lot n°1 « responsabilité générale et risques annexes » avec PARIS NORD ASSURANCE, Courtier et AREAS, Assureur :

- taux fixe : 0,183 % HT, soit une prime annuelle estimée en RC générale de 16 850,78 € TTC + une prime fixe RC atteinte à l'environnement de 2 532,50 € TTC

Pour le lot n°2 « dommage aux biens » avec ASSURANCES DES VALLEES, Courtier et MMA, Assureur.

- taux fixe 0,575 € HT/m², soit une prime annuelle estimée, hors avalanche, à 60 753,80 € TTC + une prime forfaitaire pour les avalanches de 1 780,00 € TTC

Pour le lot n°3 « flotte automobile », avec PILLIOT, Courtier et GREAT LAKES, Assureur.

- prime annuelle estimée : 165 221,37 € TTC

Pour le lot n°4 « Protection juridique des personnes physiques, avec ASSURANCE DES VALLEES, Courtier et COVEA, Assureur.

- Prime annuelle estimée à 1 875,80 € TTC

AUTORISE monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, avenants compris.

Délibération n° 2021.12.02 : Autorisation pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale – ruines de Tovière



Val d'Isère
MAIRIE

Monsieur le maire explique que Mme Valérie JOLY, souhaite réhabiliter les anciennes halles et le vieux chalet d'alpage en ruine de Tovièrè afin de construire un restaurant d'altitude.

Le projet, qui prévoit une ouverture été / hiver, présente 665 m² de surface de plancher sur l'emprise existante des ruines (accueil, salle de restaurant, cuisine, surfaces techniques, sanitaires, bureau et 3 logements de personnels). Il est situé en bordure de la piste Trifollet et de la Vallée Perdue, le long du GR 5.

Mme JOLY, à travers le dépôt d'un permis de construire, sollicite donc l'autorisation de la Commune pour réaliser lesdits travaux sur les parcelles cadastrées A 842, 1161 et 1162 sises lieudit La Tovièrè.

Mme Maire : *“C'est un dossier que l'on a vu à plusieurs reprises en conseil municipal, je ne comprends pas pourquoi la question revient, j'ai le sentiment qu'il y avait eu un projet qui avait fait l'objet d'un permis de construire et d'une convention, alors peut-être que je me trompe ou que ma mémoire est défaillante?”*

M. Cerboneschi : *“Peut-être en effet que ta mémoire est défaillante. Il y a eu des projets qui ont été présentés en commission urbanisme mais pas de permis déposé jusqu'à maintenant. On a eu plusieurs projets qui comportaient des logements de personnel, aujourd'hui il faut noter qu'il y a 3 logements pour le personnel réservés aux cas de force majeure, c'est à dire en cas de très mauvais temps et que les équipes soient dans l'impossibilité de redescendre dans la station”.*

Mme Tholmer : *“Est-ce qu'on a déjà un visuel de ce projet?”*

M. Cerboneschi : *“Oui on a des visuels, on a un dossier de permis pratiquement achevé”.*

Mme Tholmer : *“On pourra les voir?”*

M. Cerboneschi : *“Non, ça a été vu en commission urbanisme (par Denise et Pierre notamment) mais vous pouvez passer en mairie pour les voir. Globalement, le projet respecte les ruines et il est très bien intégré, c'est un projet de grande valeur pour Val d'Isère, il y a cependant de très fortes contraintes, en matière de réseaux”.*

M. le maire complète et s'adresse à Mme Tholmer et à l'assemblée : *“quand un permis est déposé, on ne peut pas présenter les documents tant qu'il n'est pas instruit, c'est comme pour l'Ouillette, ce dossier sera présenté en CDNPS”.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Mme Valérie JOLY à déposer les autorisations administratives nécessaires. ;

AUTORISE Mme Valérie JOLY à réaliser l'aménagement sur les parcelles A 842, 1161 et 1162 ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021.12.03 : Convention "Loi Montagne" **PC 073 304 21 M 1022 – SASU LE CHRISTIANIA**

L'adjoint explique que la SASU LE CHRISTIANIA, représentée par Monsieur Frédéric ROUZAUD a déposé le 4 août 2021 une demande de permis de construire qui porte sur la déconstruction, reconstruction et extension d'un hôtel existant (soit la réalisation d'un hôtel 5 étoiles de 72 chambres).



Val d'Isère

MAIRIE

Le pétitionnaire a fait part de son souhait de signer une convention avec la commune.

Cette construction, située en zone Ub et Uc du Plan Local d'Urbanisme, génère une surface de plancher touristique estimée à 4 897 m².

L'article L342-1 du Code du Tourisme, relative à « la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, (...), cette mise en œuvre s'effectue dans les conditions suivantes : chaque opérateur doit contracter avec la commune. »

Mme Maire : « J'ai regardé le dossier, je n'ai pas vu de parkings ... »

M. Cerboneschi : « Si, il y a une entrée commune avec le parking municipal en adéquation avec la construction c'est-à-dire une place pour 3 chambres ».

M. le maire : « le dossier a été présenté au SCOT puisque vous savez que tous les permis de construire de plus de 5000m² doivent lui être soumis, et il a reçu un avis favorable ».

M. Arnaud demande s'il y a des logements.

M. Cerboneschi : « oui c'est prévu ».

M. le maire : « Sur ces projets, le SCOT demande 10% de la surface totale en logements destinés à l'hébergement saisonnier. Tant au niveau des parkings que du personnel le SCOT a validé le projet, c'est bien que celui-ci répondait à ses critères ».

M. Cerboneschi : « Ce projet est remarquable, l'architecte a travaillé avec Philippe Starck. Ce bâtiment présente de belles façades et sera aussi d'un grand intérêt pour Val d'Isère, il permettra d'apporter une autre clientèle, très qualitative ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le maire à finaliser le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le projet de convention ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 2021.12.04 : Plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Val d'Isère
Modification n°2 du PPRN approuvé en 2006
Modification n°1 de la révision générale n°2 du PPRN, approuvée par anticipation en 2018

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2006 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de Val d'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 portant rectification d'une erreur matérielle de tracé sur le zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels de Val d'Isère ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale du 26 septembre 2017, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PPRn de Val d'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant approbation des dispositions immédiatement opposables de la révision générale n°2 du volet montagne du Plan de Prévention des Risques Naturels de Val d'Isère ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 22 décembre 2020 annulant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 en tant qu'il rend immédiatement opposable le projet de révision n°2 sur des secteurs où les risques identifiés sont identiques ou moindres à ceux évalués dans le PPRn de 2006 ;

Vu les règlements des PPRn de 2006 et de 2018 qui prescrivent des dispositions constructives (façades aveugles) ainsi que des objectifs de performance (façades résistantes à des pressions d'impacts dont les caractéristiques sont définies dans le PPRn) pour se prémunir des différents phénomènes gravitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 portant modification n°2 du Plan de Prévention des Risques Naturels de Val d'Isère approuvé en 2006 et modification n°1 de la révision générale n°2 du Plan de Prévention des Risques Naturels de Val d'Isère approuvé par anticipation en 2018 ;

L'adjoint explique que les PPRn sont introduits aux articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-12 du code de l'environnement, et qu'ils permettent, notamment, d'assurer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire en :

- Orientant les nouveaux aménagements hors des zones les plus touchées par les aléas ;
- Prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dans le cadre des projets nouveaux mais aussi pour les biens existants déjà exposés.

Cette procédure est conduite sous la responsabilité de l'Etat.



Val d'Isère
MAIRIE

Par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021, le Préfet de Savoie a décidé d'engager une procédure de modification des PPRn de Val d'Isère en vigueur.

En effet, les PPRn actuellement applicables sur la commune de Val d'Isère privilégient des prescriptions en termes de moyen (dispositions constructives), et ces prescriptions ne permettent pas de mettre en œuvre des solutions techniques nouvelles (vitrages résistants, ouvrants renforcés) qui répondent à des objectifs de protection.

Ces prescriptions empêchent également de prendre en compte, dans certains cas, des enjeux d'aménagement et de mettre en œuvre des procédés architecturaux innovants qui pourraient garantir la sécurité des populations et des biens.

Ainsi, et afin de garantir à la fois cette sécurité et une meilleure adaptation des projets aux contraintes urbanistiques de la commune, une modification des prescriptions du règlement des PPRn permettrait de fixer des objectifs de performance et non des obligations de moyens qui relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage des constructions.

Cette procédure de modification porte uniquement sur des adaptations mineures des règlements des PPRn (article R 562-10-1 du code de l'environnement), et nécessite que le projet de modification ainsi que l'exposé de ses motifs soient mis à disposition du public, notamment, en mairie de Val d'Isère. Le public pourra formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet (article R 562-10-2 du code de l'environnement).

Cette mise à disposition du public du dossier de modification des PPRn de Val d'Isère aura lieu pendant une durée d'un mois, du 20 décembre 2021 au 20 janvier 2022 inclus.

M. Carboneschi : « Pour rappel en décembre 2020, nous avons eu une annulation partielle de PPRN de 2018, celui que nous utilisions pour toutes les demandes d'urbanisme.

Cette annulation a conduit à instruire les nouveaux permis de construire et à défendre les existants sur la base du PPRN le plus défavorable, dans les cas de figure concernés, soit celui de 2006 soit celui de 2018.

Très récemment, l'Etat a décidé par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021 d'engager une procédure de modification du PPRN qui va porter sur les deux (2006 et 2018). Une nouvelle solution technique sera ainsi proposée qui permettra d'avoir les mêmes protections (par rapport aux risques) et qui fixera des objectifs de résultats et non plus de moyens. Jusqu'à présent, les façades exposées aux avalanches devaient résister à x tonnes au m² et il fallait que la façade soit fermée (aucune ouverture). Désormais, on pourra réaliser des ouvertures à condition que les résultats de résistance soient conformes. Par exemple, si du vitrage résiste à une norme donnée de résistance au m², celui-ci sera validée pour le permis. C'est une grande avancée pour l'urbanisme et l'architecture ».

M. Mattis : « Eventuellement cela permettra des travaux de rénovation sur l'UCPA ? »

M. Carboneschi : « Oui absolument, pas sur le 1^{er} bâtiment (celui qui borde la départementale) mais sur le 2^{ème} ceci permettra d'ouvrir des fenêtres sur la partie inférieure à 10m de hauteur ce qui était interdit sur le 1^{er} bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

DONNE son accord de principe sur la modification des PPRn de Val d'Isère

ACCEPTE la mise à disposition du public du dossier de modification des PPRn de Val d'Isère du 20 décembre 2021 au 20 janvier 2022 inclus.

Délibération n° 2021.12.05 : Décision modificative budgétaire N°2 **Exercice 2021 – Budget ville**

Mme Pesenti Gros : « Il s'agit des derniers ajustements sur l'exercice comptable en cours, sur le fonctionnement notamment pour financer la mise en place récente du centre de test COVID, la prise en compte d'honoraires d'un cabinet avec lequel nous avons contracté pour un contentieux entre la mairie et le centre des impôts sur la taxe foncière.

Il y a par ailleurs un ajustement du FPIC, qui nous a été notifié. La communauté de communes a fait un effort significatif, cette année pour prendre en compte les contraintes budgétaires des communes. Notre participation a ainsi été réduite de 88.000€.

Il nous faut par ailleurs abonder les budgets annexes « équipements culturels et sportifs » et « parkings » pour les équilibrer.

Enfin, devant l'absence de réponse de l'Etat sur l'éventuel soutien apporté à la régie des pistes, sur la compensation liée aux frais de secours, il faut abonder également le budget de la régie.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des différents mouvements ».

M. Monneret : « Des annonces avaient été faites par l'Etat pour les communes de montagne, mais on ne voit toujours rien venir ».

Mme Pesenti Gros : « En effet, nous n'avons rien reçu au titre de l'indemnisation de la régie des pistes, nous n'avons que des effets d'annonces jusqu'à maintenant et les informations sont contradictoires. De la même manière, pour ce qui concerne la taxe de séjour nous n'avons aucune information sur une éventuelle compensation.

M. le maire : « Sur les frais de secours, la régie des pistes a été contactée par le centre des impôts... Dans l'absolu, nous devrions recevoir ces aides en décembre, nous n'avons aucune information, on nous renvoie maintenant en 2022.

M. Mattis : « Il faut un relais collectif important auprès du Ministère des finances, sans cela ce sera le statu quo ».

M. Le maire : « je rappelle que sur les 2 taxes, **séjour et Loi montagne** qui représentent à elles deux, 3.4M€, les démarches sont portées par l'ANMSM, en revanche sur les frais de secours sur pistes, je le rappelle, nous sommes très peu nombreux sur ce modèle-là, 5 stations seulement, comme je l'ai souvent rappelé (Tignes, la vallée des Belleville, La Clusaz, Bernex et Val d'Isère) C'est relayé directement par nous, nous sommes remontés jusqu'au Ministère des finances... Ce que je constate c'est que l'Etat ne nous comprend pas, nous village de montagne, support de station de ski, mais je ne lâche rien.

Pour la taxe Loi montagne, c'est plus largement collectif, 300 communes sont concernées. Je vous rappelle que cette taxe est calculée sur un pourcentage du chiffre d'affaires des remontées mécaniques, qui n'a rien à voir avec la redevance, qui, elle, est liée au contrat. Cette taxe équivaut entre 3 et 5% du CA hors taxes des remontées mécaniques et qui vient directement abonder le budget des communes.

A Val d'Isère, c'est M. Degouey maire à l'époque en 1983 qui avait pris un arrêté municipal. Cette taxe est généralement répartie entre le Département et la commune, pour notre commune la totalité 5% nous sont versés et représentent 1.8M€.

Le quoi qu'il en coûte a bien aidé les entreprises, les socio-professionnels, beaucoup moins les collectivités, voilà la réponse à ta question Fred, on nous a simplement dit que la commune pourrait percevoir en décembre un tiers de ce que nous avons perçu en 2020 en compensation, cela représenterait 30.000€ !



Val d'Isère
MAIRIE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2021.02.01 du 8 février 2021, adoptant le budget principal « Ville » de la commune pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 2021.06.12 du 7 juin 2021, adoptant le budget supplémentaire de la « Ville » de la commune pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 2021.10.03 du 4 octobre 2021, approuvant la Décision Modificative n°1 du budget Ville,

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal Ville de l'exercice 2021 pour permettre la bonne exécution du budget,

Mme Pesenti Gros poursuit : « Sur l'investissement, nous avons opéré quelques modifications : des dépenses non réalisées, notamment sur la réserve foncière et des travaux supplémentaires faits en régie, par les services techniques doivent être intégrés. Nous sommes à l'équilibre à 122.000€ ».

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°2 du budget principal permet de budgéter :

1) Pour la partie fonctionnement :

- Les dépenses liées à la mise en place du centre de test Covid,
- Les honoraires avec un cabinet d'avocat pour le contentieux sur la taxe foncière,
- De diminuer le budget prévu pour le FPIC suite au soutien de la Communauté de Commune de Haute Tarentaise,
- De soutenir les budgets annexes Parkings et Equipements Culturel et Sportifs,
- De soutenir la régie des pistes.
- D'intégrer les travaux en régie en recettes (pour information les travaux en régie sont des travaux réalisés par nos service en interne et qui enrichissent le patrimoine de la ville).

2) Pour la partie investissement :

- L'intégration des travaux en régies en dépenses.

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, 2^{ème} adjointe au maire, déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal Ville pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi que suit :

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
011			Dépenses à caractère générales	17 321				
011	0201	60628	Pharmacie	5 000				Test antigénique
011	0201	6135	Location mobilière	11 650				Location modules COVID
011	95 4	6188	Autres frais divers	110 000				complément Soutien régie des pistes
014	0201	739223	FPIC		88 000			FPIC
011	0201	6226	Honoraires	21 600				contentieux taxe foncière avec centre des impôts
012	0201	6488	Autres charges	26 779				Achat forfaits de ski personnel
67			SUBVENTION EQUILIBRE	88 000				Equilibre budget parking
67			SUBVENTION EQUILIBRE	58 275				Equilibre budget équipements sportifs
70	0201	70323	Redev, Occupation Domaine public			146 925		
70	93	70878	Ventes de produits			1 700		
042		722	Travaux en régie			102 000		travaux en régie
			Total Section Investissement	338 625	88 000	250 625	0	

SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Opération	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
16		165	Autres opérations Dép et Rec non spécifiques	20 000		20 000		Restitution/encaissement Caution chantier
21	1999	2111	Réserve foncière		102 000			
040		2112	Travaux en régie	102 000				
			Total Section Investissement	122 000	102 000	20 000	0	

Délibération n° 2021.12.06 : Décision modificative budgétaire N°1 **Exercice 2021 – Budget eau et assainissement**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,



Val d'Isère
MAIRIE

VU la délibération n° 2021.02.04 du 8 février 2021, adoptant le budget annexe « Eau potable et assainissement » de la commune pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 2021.10.06 du 7 juin 2021, adoptant le budget supplémentaire du budget annexe « Eau potable et assainissement » de la commune pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe « Eau potable et assainissement » de l'exercice 2021 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Eau potable et assainissement » permet :

- 1) En fonctionnement
 - Le financement d'annulation de titre sur exercice antérieur.
- 2) En investissement
 - Le transfert de crédit entre opération afin de budgéter une étude sur l'eau de Belvedere.

***Mme Pesenti Gros** : « deux modifications : Pour une opération annulée au Col de l'Iseran. En effet, les conventions avec les propriétaires privés n'ont pas été signées. La seconde pour une mission d'études pour l'adduction d'eau en haut de Belvedere qui a été ajoutée.*

Nous sommes à l'équilibre à 4500€

Sur le fonctionnement on l'a vu, petit correctif, pour des remboursements de frais de l'ordre de 13 860€ et des titres annulés du même montant, ce sont des écritures comptables.

***M. Mattis** demande si le dossier d'alimentation en eau du chalet du Col de l'Iseran va finir par voir le jour, compte tenu des blocages et de l'ancienneté de ce projet.*

***Mme Pesenti Gros** : « En effet, il manque la signature d'une convention avec les consorts Machet pour le raccordement des eaux usées et la création de WC publics pour le restaurant du col. C'est un dossier mené par la COMCOM dans le cadre du réaménagement du Col de l'Iseran et nous commune portons la partie des réseaux jusqu'au restaurant. L'accord des consorts Machet est indispensable et c'est en bonne voie, malgré quelques petits blocages.*

***Mme Ouachani** : « Oui des blocages au niveau des évacuations, pour être dans les normes mais tout va rentrer dans l'ordre ».*

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, 2^{ème} adjointe au maire, déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Eau potable et assainissement » pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi que suit :

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
011	P00	6287	Remboursement de frais		13 860			Transfert nature 673
67	A00	673	Titres annulés sur ex antérieur	13 860				Annulation PFAC exercice antérieur
Total Section Fonctionnement				13 860	13 860	-	-	

Budget Annexe Eau et Assainissement - Ville Val d'Isère - Décision Modificative n°1

06-déc-21

SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Opération	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
21	6539	21531	EAU - COL DE L'ISERAN		4 500			Transfert opé 6541
21	6541	21531	EAU - BELLEVARDE	4 500				Etude technique
Total Section Investissement				4 500	4 500	0	0	

Délibération n° 2021.12.07 : Décision modificative budgétaire N°1 **Exercice 2021 – Budget annexe Equipements Culturel et Sportifs**

Mme Pesenti Gros : « Cette décision modificative reprend toutes les dépenses liées au village des enfants, au stade de slalom, à l'ancienne piscine, la patinoire, le centre de congrès... Nous avons procédé à quelques ajustements en fonctionnement qui nécessitent un abondement du budget « ville » vers le « budget équipements culturels et sportifs » pour des dépenses imprévues et des recettes que nous avons volontairement évaluer à la baisse, dans l'incertitude liée à la crise sanitaire ».

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,



Val d'Isère
M A I R I E

VU la délibération n° 2021.02.02 du 8 février 2021, adoptant le budget annexe « Equipements culturels et sportifs » de la commune pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 2021.08.06 du 7 juin 2021, adoptant le budget supplémentaire du budget annexe « Equipements culturels et sportifs » de la commune pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget « Equipements culturels et sportifs » de l'exercice 2021 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Equipements culturels et sportifs » permet de réajuster les dépenses liées aux compensations forfaitaires pour les DSP suite aux nouveaux contrats.

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, 2^{ème} adjointe au maire, déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Equipements culturels et sportifs » pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi que suit :



Val d'Isère

MAIRIE

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
011	v00	604	Achat de prestation service	515				
011		6063	Fournitures d'entretien et petit équipements		3 450			
011		61558	Autres biens et services		1 500			
011		6156	Maintenance		3 500			
011		6226	Honoraires		14 500			Etude H2O
011		6228	Compensation forfaitaire DSP	145 620				
011		6231	Annonce et insertion	540				
011		6287	Remboursement de frais		18 830			
011		63512	Taxe foncière	3 260				
012	V00	6475	Médecine du travail	120				
70	V00	706	Prestation de services			8 000		
70	V00	7083	Occupation du domaine			42 000		
74		74	Subvention d'exploitation			58 275		
			Total Section Fonctionnement	150 055	41 780	108 275	-	

Délibération n° 2021.12.08 : Décision modificative budgétaire N°1 **Exercice 2021 – Budget annexe Parkings**

Mme Pesenti Gros : « Nous avons une mauvaise nouvelle sur le budget parkings, en effet, nous avons subi une augmentation de la taxe foncière de 88.000€ qui n'avaient pas été prévue. Le budget de la ville est obligé d'abonder à la même hauteur pour payer cette dépense.

Comme vous le savez, en matière d'imposition, il faut payer avant de pouvoir contester, ce qui sera fait. Un cabinet d'avocats travaille sur ce sujet, c'est un contentieux que nous avons avec les impôts à la fois sur notre propre imposition mais les propriétaires de terrains que nous louons (par convention) sont également impactés. Sont concernés les parkings aériens de la Daille, du Manchet et du Laisinant. Les propriétaires ont été fortement imposés sur le foncier non bâti ce qui remet en cause les conventions passées avec la commune du point de vue de la rentabilité.

M. Mattis : « l'ensemble des propriétaires ont résilié leurs contrats ».

Mme Pesenti Gros : « Non ils n'ont pas résilié, nous les avons reçus et la collectivité a décidé de porter une action collective parce que nous la même problématique que les propriétaires vis-à-vis du centre des impôts. C'est vrai qu'il faudra que nous trouvions une solution rapidement puisque cela pourrait remettre en cause la location de ces terrains, les propriétaires pourraient ne plus vouloir les louer.

Si on perdait ces surfaces de parkings c'est un enjeu d'intérêt public.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2021.02.03 du 8 février 2021, adoptant le budget annexe « Parkings » de la commune pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 2021.09.06 du 7 juin 2021, adoptant le budget supplémentaire du budget annexe « Parkings » de la commune pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe « Parkings » de l'exercice 2021 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Parkings » en fonctionnement permet d'augmenter le volume alloué à la taxe foncière suite à un redressement fiscal par le biais de l'augmentation de la subvention d'équilibre.

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, 2^{ème} adjointe au maire, déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Parkings » pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi que suit :

SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
011	PK09	63512	Taxe foncière	88 000				taxe foncière 2021 - contentieux
74	PK06	74	Subvention équilibre			88 000		taxe foncière 2021 - contentieux
Total Section Fonctionnement				88 000	-	88 000	-	

[Délibération n° 2021.12.09 : Club des sports](#)
[Adoption d'une convention d'objectifs pour la saison 2021/2022](#)
[Approbation du budget – exercice du 01.10.2021 au 30.09.22](#)

Cadre légal et réglementaire des conventions d'objectifs

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association, doit, lorsque

cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention dite « convention d'objectifs » avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La convention d'objectifs

Les conventions d'objectifs permettent d'encadrer les subventions publiques accordées aux associations lorsqu'elles dépassent 23.000 €, ceci afin de s'assurer de la bonne gestion de ces fonds publics. Elles fixent les objectifs des actions attendues de l'association et en prévoient l'évaluation.

Plus précisément, les conventions d'objectifs prévoient la remise d'un compte-rendu financier conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à l'autorité administrative qui a octroyé la subvention.

Ce compte-rendu financier décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Ce tableau des charges et des produits, issu du compte de résultat de l'organisme, fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Les objectifs poursuivis par le Club des Sports

Le Club des sports assure les fonctions d'intérêt général et économique de la station suivantes :

- L'organisation de compétitions sportives, principalement « le critérium de la première neige », « la Scara » ...
- La promotion de la pratique de sports chez les jeunes et les adultes, comme le ski alpin, le rugby, le cyclisme, l'escalade, le *snowboard*, sans que cette énumération soit exhaustive ;
- La découverte et l'apprentissage de la pratique du ski des enfants des écoles maternelle et primaire lors des activités périscolaires qui fera l'objet d'une facturation séparée ;
- La promotion d'autres sports ;
- L'organisation d'évènements sportifs estivaux dont principalement :
 - Une étape du « E Bike World Tour » en été 2022 (date à définir) ;
 - Le High Trail Vanoise ;
 - En été 2022 : organisation de la seconde édition du Trail des 5 vals, évènement directement attaché à la création du Trek PARADIS VANOISE en 2021

Une convention d'objectifs annuelle est signée à ce titre pour l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 entre la commune et l'Association CLUB DES SPORTS de VAL D'ISERE.

▪ **Budget prévisionnel de Fonctionnement de l'association CLUB DES SPORTS**

Le montant **prévisionnel** de la subvention accordée au Club des Sports de Val d'Isère s'élève à la somme de **1 914 226 €** pour l'exercice 2022.

Mme Pesenti Gros : « c'est un budget en hausse, qui reprend l'organisation du critérium, le pré-club, les primes athlètes, le E bike festival 2022, le High trail Vanoise et le trek Paradis Vanoise.

M. Mattis : « C'est le fer de lance de Val d'Isère et il assume bien son rôle ».

VU l'exposé de Véronique PESENTI-GROS, 2^{ème} adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le montant prévisionnel de la subvention versée à l'association club des sports de Val d'Isère pour l'année 2022 s'élevant à **1 914 226 €** ;

APPROUVE le budget prévisionnel du club des sports pour l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 joint en annexe ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à conclure entre l'association club des sports de Val d'Isère et la commune de Val d'Isère jointe en annexe ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2021.12.10 : Convention d'objectifs 2021-2022 **Commune / Val d'Isère Tourisme**

La commune de Val d'Isère, station de sports d'hiver et d'été de renommée internationale, doit nécessairement s'adapter en permanence aux nouvelles exigences de la clientèle touristique, innover et mettre en œuvre tous les moyens techniques, logistiques et humains pour capter et fidéliser.

Confrontée à une érosion des nuitées et des journées skieur, Val d'Isère doit impérativement se doter des moyens pour relever le défi de la fréquentation.

Toujours dans ce contexte d'adaptation, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a revu la répartition des compétences parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme. A cet égard, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » a été transféré aux EPCI dont les communautés de communes.

Cependant, et par mesure dérogatoire, la compétence tourisme (dont les offices de tourisme) a été maintenue à l'échelon communal pour les villes classées « station de tourisme ».



Val d'Isère

MAIRIE

De ce fait, par délibération précédente, la commune de Val d'Isère a déjà validé son souhait de conserver sa « *compétence tourisme* ».

Dans cette perspective, la Commune de Val d'Isère a approuvé l'extension de l'objet social de Val d'Isère Tourisme qui a pour objet « *d'assurer la mission d'intérêt général d'Office de Tourisme et par conséquent l'accueil, l'information et la promotion touristique de la station de Val d'Isère en s'efforçant de susciter l'animation indispensable dans son rayon d'action* » par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015.

La convention d'objectifs présentée dans le cadre de cette délibération décline l'ensemble des missions, objectifs, et indicateurs que Val D'Isère Tourisme s'oblige à atteindre. Ces indicateurs ont été déclarés pertinents en matière d'évaluation des missions d'intérêt général confiées à Val D'Isère Tourisme par la commune.

La convention a une durée d'UN **an** (12 mois).

Le financement, adossé à la convention d'objectifs, relève de l'article L 1523-7 du CGCT qui prévoit que : « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises* ».

Le montant de la subvention annuelle de **2.140.000 €** proposée aux membres du Conseil Municipal sera versé en 3 échéances distinctes de 700.000 € chacune au mois de janvier et mai et de 740.000 € au mois d'aout 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la politique de développement du tourisme avec VAL D'ISERE TOURISME (SAEM SOGEVALDI) ;

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

M. le maire s'exclame « *Un autre fer à notre lance Gérard !* »

Pas de question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec Val d'Isère Tourisme jointe à la présente délibération,

AUTORISE l'adjointe aux finances, Mme Véronique PESENTI-GROS, à signer ladite convention.

Délibération n° 2021.12.11 : Tarifs centre aqua sportif – Saison 2021-2022

Mme Pesenti Gros : « Comme chaque année nous devons délibérer sur les tarifs proposés par notre délégataire.

Mme Tholmer : « Est-ce qu'il existe une réduction avec la carte VIEVALDIS, je ne l'ai pas vue, c'était le cas avant ».

Dans la salle : « Oui 15% »

M. le maire : « Vous avez remarqué la présence des responsables de service ou des présidents d'associations, dans la salle. Ils sont conviés justement pour répondre aux questions auxquelles, parfois, nous n'avons pas les réponses, et là vous venez d'avoir la réponse.

Mme Pesenti Gros : « Ce sont des tarifs négociés directement entre Val d'Isère Tourisme et l'association, ça ne figure pas dans la tarification publique qui vous est proposée ».

M. Monneret : « Pour la bonne forme et pour les gens qui nous écoutent, il y a bien 15% de remise avec la carte VIEVALDIS.

Le contrat d'affermage du centre aqua sportif prévoit à l'article 40 la révision des tarifs par application d'un coefficient composite prenant en compte les coûts de l'énergie, salariaux et autres frais.

Cependant, comme pour les 3 dernières années, le délégataire propose de surseoir à la hausse contractuelle et à l'application du paragraphe 40.2 de la convention.

En revanche, le coût de 5 € de la « carte » pour les abonnements « été » et « hiver » a été inclus dans le tarif de la prestation concernée et n'apparaît plus en supplément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire SAEM SOGEVALDI pour le centre aqua sportif pour l'exercice 2021/2022 jointe en annexe.



Val d'Isère

MAIRIE

Délibération n° 2021.12.12 : Tarifs Centre des congrès Henri Oreiller – Saison 2021/2022

Par délibération n° 2021.07.08 du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix du candidat, la Sem Sogevaldi, comme délégataire du service public portant sur l'exploitation du centre de congrès Henri Oreiller.

Ce contrat a pris effet au 1^{er} octobre 2021, pour une durée de 6 années.

Les tarifs de l'hiver 2021/2022 pour le centre de congrès Henri Oreiller sont conformes aux tarifs de l'annexe 13 dudit contrat.

Mme Maire : « Comme il n'y a pas d'historique, je me demande s'il y a une hausse ? »

M Noël Paolin : « En effet, cette année, des travaux ont été réalisés au niveau du hall d'accueil et de fait, les tarifs ont subi une très légère hausse ».

M. le maire : « très beau séminaire des opticiens « ATOL » que j'ai rencontrés hier soir et ils ont vanté la beauté du CHO et de la station ».

Mme Pesenti Gros : « Petite précision au sujet d'une tarification nouvelle qui correspond aux espaces de co-working créés cette année et commercialisés à partir de début décembre ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire SAEM SOGEVALDI pour le centre de congrès Henri Oreiller pour l'exercice 2021/2022 jointe en annexe.

Délibération n° 2021.12.13 : Tarifs Patinoire des Lèches – Saison 2021/2022

Par délibération n° 2021.07.07 du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix du candidat, la Sem Sogevaldi, comme délégataire du service public portant sur l'exploitation de la patinoire des Lèches.

Ce contrat a pris effet au 1^{er} octobre 2021, pour une durée de 6 années.

Les tarifs de l'hiver 2021/2022 pour la Patinoire des Lèches sont conformes aux tarifs de l'annexe 14 dudit contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire SAEM SOGEVALDI pour la patinoire des Lèches pour l'exercice 2021/2022 jointe en annexe.



Val d'Isère
MAIRIE

M. Monneret : « c'est un outil qui fonctionne très bien, très intéressant pour la clientèle. Il y a la volonté de le faire progresser en respectant évidemment les alentours.

Aujourd'hui, malheureusement le voisinage est toujours contre le fait de diffuser de la musique, ce serait bien de trouver un terrain d'entente ».

Mme Pesenti Gros : « ce n'est pas une convention mais une décision de justice qui fait suite à un contentieux à l'époque de la construction de cet équipement avec les copropriétés alentours. Lors du renouvellement de la DSP patinoire, il y avait une volonté de la part de Val d'Isère Tourisme, de faire des sons et lumières en début de soirée, aussi des tests ont-ils été réalisés, dans l'été mais c'est le statu quo.

M. Monneret : « attention lors des tests, il y avait très peu de monde, il est prévu d'en refaire cet hiver. Il y a la volonté de trouver une solution satisfaisante pour tous, on pourrait réussir et j'espère qu'à travers ce message, on sensibilisera les propriétaires riverains.

M. Carboneschi : « On a fait des tests, établi un volume sonore et essayé de se rendre compte de ce que ça pouvait représenter comme nuisances. La technique était très efficace et nous n'avions pas l'impression que les alentours pourraient subir une nuisance. Pour autant et compte tenu du passé, nous ne pourrions jamais rien imposer et nous perdriions devant une juridiction, même avec une nuisance contenue. Comment procéder ? Cela me paraît bien difficile

M. Monneret : « J'en suis bien conscient ».

M. Carboneschi : « On pourrait faire le forcing, c'est un pari, ça pourrait marcher mais en période de disette financière, ça paraît compliqué ».

M. Monneret : « Vous l'aurez compris que ce n'est pas l'envie de la commune, ni de la SEM. L'objectif c'est de trouver la meilleure solution ».

M. Carboneschi : « On ne la trouvera pas, ils se retranchent derrière la convention qui a été signée après le recours déposé sur les permis. La municipalité n'aurait pas dû la signer, mais ils n'avaient peut-être pas le choix ».

M. le maire : j'étais là en 2006 ou 2007, j'étais le seul présent, je fais le tour de table. Il y avait des recours et à l'époque, il avait été décidé de passer outre.

Des décisions de justice ont eu de lourdes conséquences, un coût élevé pour la collectivité pour la réalisation de cet équipement et des interdictions qui perdurent. On va discuter avec ces copropriétaires mais ils sont en position de force et ils n'ont pas envie de changer d'avis. On espérait, que le temps passant, les choses pourraient s'adoucir, mais on a vu pendant les tests le peu d'intérêt suscité chez les riverains.

Toute convention, une fois qu'elle est signée peut-être revue, bien entendu, mais il faut que les deux parties soient d'accord. Je vous rappelle que ce terrain n'était pas constructible et la municipalité de l'époque a construit quand même. Le coût du projet était de 1.4M€, il a fini à 4M€, tout ça sans musique, ni lumières.

Délibération n° 2021.12.14 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie.

Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales

et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 01/03/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis des membres du comité technique en date du 18/11/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- Options supplémentaires au choix de l'agent :
 - Perte de retraite ;
 - Capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - Rente conjoint ;
 - Rente éducation ;
 - Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

APPROUVE la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

FIXE, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Le montant de la participation de la collectivité par agent et par mois s'élève à 25 € plafonné au montant de la cotisation réelle supportée par l'agent.

Le montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n° 2021.12.15 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat



Val d'Isère
MAIRIE

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006

VU la délibération du Conseil Municipal de Val d'Isère du 9 août 2007 fixant le montant de remboursement des frais de déplacement

VU les crédits inscrits au budget

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du responsable de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas à 17.50€ et des frais d'hébergement à :

- 70€ en taux de base,
- 90€ dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris,
- 110€ dans la ville de Paris.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.



Val d'Isère
MAIRIE

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

ADOpte à compter du 01 janvier 2022, la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Mme Maire demande si ce dispositif concerne les élus.

Mme Pesenti Gros lui répond que non ça ne concerne que les agents.

Délibération n° 2021.12.16 : Tarifs de facturation horaires de la Régie des Pistes et de la Sécurité

Le conseil d'exploitation réuni le 23 novembre 2021 propose pour la saison 2021/2022 :

- 1- De ne pas augmenter les tarifs de la mini pelle et de la pelle Cat afin de se rapprocher des tarifs pratiqués par les entreprises privées
- 2- De ne pas augmenter les tarifs de la turbine, du compresseur et pour l'engazonnement.
- 3- D'augmenter les autres tarifs sur la base de l'indice BTP TP01 de mai 2021 soit 4.39%.
- 4- De ne pas augmenter les tarifs horaires des chauffeurs

Type d'engin	Anciens tarifs horaires HT sans chauffeur applicables au	Anciens tarifs horaires HT avec chauffeur applicables au	Nouveaux tarifs horaires HT sans chauffeur applicables au	Nouveaux tarifs horaires HT avec chauffeur applicables au



Val d'Isère

MAIRIE

	1 ^{er} décembre 2020	1 ^{er} décembre 2020	1 ^{er} décembre 2021	1 ^{er} décembre 2021
Mini pelle CAT	43.00 €	92.00 €	43.00 €	92.00€
Hydrosider Reforme	64.20€	113.20 €	64.20 €	113.20 €
Pelle CAT	103.20 €	152.20 €	103.20 €	152.20 €
Chenillettes simple	163.20 €	212.20 €	170.40 €	219.40 €
Chenillettes treuils	188.40 €	237.40 €	196.70 €	245.70 €
Turbine Frontale	44.00 €		44.00 €	
Camion Renault	50.00 €	99.00 €	50.00 €	99.00 €
Compresseur	46.20 €		46.20 €	
Engazonnement		0.50 € m2		0.50 € m2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs de facturation proposés.

Mme Maire : "J'ai noté que le tarif horaire des chauffeurs n'avait pas été augmenté, pourquoi? Ne sont-ils pas augmentés eux?"

M. le maire : "Non l'an dernier, ils n'ont pas été augmentés et en 2022, ce sera 1%".

M. Arnaud : "C'est le résultat d'une négociation plus ancienne, qui n'avait pas été appliquée l'année dernière et en fonction de ce qui va se passer cette saison, nous serons amenés à rediscuter."

Délibération n° 2021.12.17 : tarifs de facturation des pisteurs et chauffeurs de la Régie des Pistes

Le Conseil d'exploitation de la Régie des Pistes réuni le 23 novembre 2021 a validé les tarifs suivants pour la saison 21-22 et printemps, été automne 22 :

- **Tarif horaire des pisteurs et chauffeurs : 49 € HT**
- **Tarifs pour l'encadrement d'activités sur le domaine skiable :**

	Tarifs 2020-2021 par pisteur (HT)	Tarifs 2021-2022 (HT) (Augmentation de 3%)
Présence de pisteurs pendant toute l'activité	211.00 €	217.00 €
Astreinte de pisteurs	70.00 €	72.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs de facturation proposés.

M. Cerboneschi : « c'est combien, en valeur absolue la présence d'un pisteur » ?

M. Arnaud lui répond que c'est 217€ plus l'astreinte de 72€.

Délibération n° 2021.12.18 : Subvention secours 2021 régie des pistes

A travers le budget principal la commune de Val d'Isère verse à la Régie des pistes une subvention secours pour les frais liés à cette activité.

Les recettes et les dépenses directement fléchés sur l'activité secours sont pris en compte à 100% : facturation des secours, dépenses de matériel de secours, de pharmacie, de transport par hélicoptère ou ambulance, etc.

Les autres lignes budgétaires, non fléchés directement pour l'activité secours et qualifiés de dépenses ou recettes de fonctionnement communes sont réparties sur la base de 18.50% en secours et 81.50% en exploitation : les salaires et charges sociales, les frais et remboursements rattachés aux personnel, tous les frais liés au fonctionnement des bureaux etc.

Le prévisionnel budgété 2021 est de 270 000€ sur le compte 67441.

ENTENDU l'exposé de M. Philippe ARNAUD, 3^{ème} adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le montant de la subvention secours 2021 pour la Régie des Pistes dont le montant s'élève à 270.000 €.

M. le maire : « Ces frais de secours, c'est un chiffre d'affaires moyen de 800.000 € pour la régie des pistes. La totalité des sociétés de remontées mécaniques en France, hormis celle que j'ai citées tout à l'heure, assure ces secours, elles ont donc intégré ces frais, dans leur chiffre d'affaires et de ce fait ont été indemnisées en 2021 sur cette base, à 49%. C'est juste une question d'équité et il n'y a pas de raison que nous ne soyons pas indemnisés.

Pour répondre à la question de Gérard tout à l'heure, c'est un combat qu'il faut mener pour récupérer 395.000€. D'autre part, l'Etat avait laissé entendre la possibilité de percevoir une partie de l'excédent de l'épargne brute sur laquelle nous avons bâti le budget de la régie, ce qui aurait permis d'encaisser 237.000€ certes moins favorables que les 395.000€ mais aujourd'hui nous n'avons ni l'un ni l'autre, c'est la double peine.



Val d'Isère

MAIRIE

Délibération n° 2021.12.19 : Convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Val d'Isère à conclure avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le renouvellement de la **convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Val d'Isère** est proposé pour l'année 2022.

Elle fixe les modalités de cette mise à disposition des services qui présente un intérêt pour une bonne organisation de la collecte des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Val d'Isère à conclure avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la période du 01/01/22 au 31/12/22.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

Mme Tholmer demande si cela inclue le ramassage des encombrants et si ce service est maintenu le lundi.

Mme Ouachani : « Oui, le service de ramassage des encombrants se fait désormais tous les jours, c'est difficile à gérer, on a encore beaucoup d'incivilités.

M. Mattis constate une amélioration.

M. Monneret : « Il faut faciliter ce service en effet mais l'incivisme est encore bien présent et il y a encore beaucoup de travail pour faire évoluer les mentalités et offrir aux clients comme aux administrés une belle station ».

M. le maire : « Je le rappelle régulièrement, la déchetterie est à deux pas de chez nous, elle est ouverte du lundi au vendredi toute la journée et le samedi matin, et j'en appelle à tous pour l'utiliser, elle de plus gratuite pour les particuliers.

C'est une compétence de la COMCOM et la redevance est calculée selon que l'on habite « en haut » 10.93% ou « en bas » 8.5%. Je ne pense pas qu'il y ait un ramassage des encombrants à Bourg St Maurice.

Délibération n° 2021.12.20 : Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif.

La commune de Val d'Isère a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage en date d'effet du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 8 ans et modifié par un avenant en date du 04 octobre 2019.

L'échéance du contrat est fixée au 30 juin 2023.



Val d'Isère
MAIRIE

Ces deux dernières années, les volumes annuels vendus sont inférieurs au volume de référence initial et ce essentiellement du fait de la fermeture des domaines skiables depuis le 16 mars 2020. Les Parties se sont rapprochées afin d'examiner les conséquences de l'application des clauses de révision contractuelles définies à l'article 75 du contrat initial.

En conséquence, après examen de l'ensemble des dispositions du contrat, les Parties sont convenues de ce qui suit :

- La « DRU », Dotation de Renouvellement Unique, indiquée dans le 3^{ème} alinéa de l'article 1 de l'avenant n°1 est modifiée comme suit :

« Le montant de la dotation est ramené à 23 000 € HT par an en valeur de base. »

- Les frais de contrôles, versés par le délégataire à la collectivité, tels qu'indiqués à l'article 64 du contrat d'origine, sont supprimés (3100€ HT).
- De même, la « RODP », Redevance d'Occupation du Domaine Public versée par le délégataire à la collectivité, conformément à l'article 61 du contrat d'origine, est supprimée (3328.66€ HT)

L'article 75 du contrat initial définit la possibilité de révision des tarifs du contrat en cas de variation de plus ou moins 5% sur une moyenne de 2 années consécutives de l'assiette de facturation du Délégué par rapport à l'assiette de référence ayant servi pour l'établissement du compte prévisionnel de l'exploitation, soit 559 000 m³/an.

Les volumes vendus ces 2 dernières années sont inférieurs à ce volume de référence et le seuil de révision a été franchi en 2020 et en 2021.

Compte tenu des modifications apportées par les articles 1 et 2 du présent avenant, il a été décidé :

- De supprimer la clause de révision des volumes telle que rédigée au 1^{er} alinéa de l'article 75 du contrat d'origine, le présent avenant tenant lieu de révision sur ce point et ce jusqu'à la fin du contrat,
- Pour tenir compte des conséquences de la baisse des volumes vendus, le tarif fixé à l'article 2 de l'avenant n°1 du contrat est modifié comme suit :

Libellé	Montant en € H.T. en valeur base
PV Partie proportionnelle au m ³	0,8341 € HT/m ³

Le présent avenant règle les modalités de mise en œuvre des accords définis entre les Parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :



Val d'Isère

MAIRIE

CONCLU un avenant au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif, dont les conditions sont énoncées ci-dessus

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit avenant.

Mme Ouachani : *“Il s’agit d’un avenant relatif à l’augmentation du prix au mètre cube compte tenu de la sous-consommation sur les deux derniers exercices. Le prix du mètre cube s’établit à 0.37€ HT ce qui génère une augmentation moyenne annuelle pour une famille de 4 personnes de 12€ (en partant d’une valeur de référence de 120 mètres cube) 10 cts environ par mètre cube.*

M. Cerboneschi : *“Est-ce une augmentation pérenne ou simplement pour compenser la baisse de la consommation “?*

Mme Ouachani : *“Elle est pérenne jusqu’à la fin du contrat soit dans 18 mois”. C’est le tarif le plus bas de la COM COM, on va devoir pondérer l’augmentation future, compte tenu de la compétence qui sera confiée à la COMCOM, un tarif unique sera mis en place et jusqu’en 2029, on assistera à une augmentation régulière. Habituellement, les renégociations se font à partir de 15/20% d’évolution ici c’est 5% c’est plus désavantageux pour la commune.”.*

Mme Demri : *“Ne peut-on pas supprimer cette clause “?*

Mme Ouachani répond que non qu’il s’agit d’une clause contractuelle.

M.le maire indique qu’il n’y aura pas de renégociation avant le terme du contrat soit juin 2023.

Mme Ouachani : *“Non en effet, on ne peut pas faire “sauter” cette clause, la revoir au moment de la renégociation oui mais on ne pourra pas la supprimer, c’est une règle”.*

Délibération n° 2021.12.21 : Avenant n°2 au contrat de délégation du service public de distribution d’eau potable.

La commune de Val d’Isère a confié la gestion de son service public d’eau potable à la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat d’affermage en date d’effet du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 8 ans et modifié par un avenant en date du 04 octobre 2019.

L’échéance du contrat est fixée au 30 juin 2023.

Ces deux dernières années, les volumes annuels vendus sont inférieurs au volume de référence initial et ce essentiellement du fait de la fermeture des domaines skiables depuis le 16 mars 2020. Les Parties se sont rapprochées afin d’examiner les conséquences de l’application des clauses de révision contractuelles définies à l’article 75 du contrat initial.

En conséquence, après examen de l’ensemble des dispositions du contrat, les Parties sont convenues de ce qui suit :

- La « DRU », Dotation de Renouvellement Unique indiquée dans le 3^{ème} alinéa de l’article 1 de l’avenant n°1 est modifiée comme suit :



Val d'Isère

MAIRIE

« Le montant de la dotation est ramené à 19 000 € HT par an en valeur de base. »

- Les frais de contrôles, versés par le délégataire à la collectivité, tels qu'indiqués à l'article 64 du contrat d'origine, sont supprimés (3100€ HT).
- De même, la « RODP », Redevance d'Occupation du Domaine Public versée par le délégataire à la collectivité, conformément à l'article 61 du contrat d'origine, est supprimée (3990.85€ HT).

L'article 75 du contrat initial définit la possibilité de révision des tarifs du contrat en cas de variation de plus ou moins 5% sur une moyenne de 2 années consécutives de l'assiette de facturation du Délégataire par rapport à l'assiette de référence ayant servi pour l'établissement du compte prévisionnel de l'exploitation, soit 559 000 m³/an.

Les volumes vendus ces 2 dernières années sont inférieurs à ce volume de référence et le seuil de révision a été franchi en 2020 et en 2021

Compte tenu des modifications apportées par les articles 1 et 2 du présent avenant, il a été décidé :

- De supprimer la clause de révision des volumes telle que rédigée au 1^{er} alinéa de l'article 75 du contrat d'origine, le présent avenant tenant lieu de révision sur ce point et ce, jusqu'à la fin du contrat,
- Pour tenir compte des conséquences de la baisse des volumes vendus, le tarif fixé à l'article 51 du contrat est modifié comme suit :

Libellé	Montant en € HT en valeur base
PV Partie proportionnelle au m ³	0,3768 € HT/m ³

Le présent avenant règle les modalités de mise en œuvre des accords définis entre les Parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

CONCLU un avenant au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable, dont les conditions sont énoncées ci-dessus

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit avenant.

La secrétaire de séance,
Dominique MAIRE